



# Vestiaire

## Règlement

1. Le Vestiaire est ouvert tous les mardis de **14h00 à 18h30** pour la vente et la taxation, sauf le 2<sup>ème</sup> mardi du mois où il n'y a que la vente.  
Les jeudis de **14h00 à 17h00** pour la vente uniquement.
2. Il faut cependant être membre de l'EFRE pour mettre en vente des habits et autres objets.
3. La marchandise apportée doit être propre et en parfait état. Nous acceptons 10 articles à la fois, **maximum 30 par mois**.
4. Les effets invendus deviennent propriété du Vestiaire en fin de saison (saison hiver fin mars – saison été fin septembre) et celui-ci en dispose selon ses besoins, sans en avertir le vendeur. Les articles taxés ne peuvent plus être repris par le vendeur.
5. Le prix de taxation figurera sur votre bulletin de mise en vente. Vous toucherez 60 % de ce prix, les 40 % restants seront retenus en faveur de l'EFRE.
6. Nous nous réservons le droit – en cas de personnel restreint – d'annuler la taxation.
7. Le paiement de la marchandise vendue a lieu le 2<sup>ème</sup> mardi du mois, au bureau de l'EFRE de **14h à 16h**, sauf pendant les vacances scolaires. (Pour cette ouverture, il n'y a donc pas de taxation).
8. Il n'y a pas de possibilité de prendre des articles à choix.
9. Le Vestiaire est dégagé de toute responsabilité en cas de vol. Toute personne prise en flagrant délit de vol est dénoncée à la police.
10. En cas de manque de personnel, le Vestiaire peut rester fermé sans avis préalable.
11. Les membres démissionnaires pour la fin de l'année en cours ont jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour récupérer leurs éventuels paiements.
12. Les membres ont une année pour récupérer leur dû.

Renens, le 24 novembre 2016